



DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 68
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 23 septembre 2021
Date de publication : 08 octobre 2021

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 100/21

Objet

Régularisations comptables
et correction de l'actif
immobilisé

Secrétaire de séance

Séverine CALINON

Rapporteur :

Jean-Pascal FICHÈRE

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L Croiserat, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, L. Jarrot-Mermet, G. Jeannerod, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, H. Prat, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, P. Roche, J.Y Roy, T. Ryat, P. ancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin, P. Viverge.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à C. Nonnotte-Bouton, M. Berthaud à P. Roche, D. Germond à J.B Gagnoux, J. Gruet à M. Mirat, M. Henry à J.C Robert, N. Jeannet à F. Dray, I. Mangin à S. Marchand.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

J.P Cuinet, C. Demortier, G. Ginet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, F. Rigaud, E. Saget, P. Verne, J. Zasempa.

L'audit des comptes 2020 mené par le cabinet ORCOM dans le cadre de l'expérimentation à la certification des comptes a mis en évidence un certain nombre d'anomalies sur l'actif de la Communauté d'Agglomération qu'il convient de corriger. Ces corrections d'erreurs relèvent de trois catégories :

1. Reclassement comptable d'immobilisations :

Certaines immobilisations ont été comptabilisées sur des comptes erronés. Il convient de les reclasser comme suit :

Compte d'origine	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Reclassement compte
204132	1711-00128	Déploiement réseau très haut débit	483 955,00	13/12/2017	204133
204132	1811-00143	Déploiement réseau très haut débit	346 610,00	22/11/2018	204133
204132	1911-00419	Déploiement réseau très haut débit	403 380,00	22/10/2019	204133
204132	2011-00257	Déploiement réseau très haut débit	324 900,00	21/10/2020	204133
204181	1911-00366	Mise en place conteneurs déchets	176 642,28	30/07/2019	204182
204181	2011-00038	Mise en place conteneurs déchets	10 087,20	20/02/2020	204182
21351	1911-00476	ALSH Poiset - clôture et portail	2 461,20	12/12/2019	21735
2138	20160037	Terrain + bâti Plateforme IDEAL ST	1 755 747,50	01/01/2019	21321
2138	1811-00115	Stade Bobin - Rénovation pelouse	701 901,25	21/09/2018	21728
21758	20150013	CE SOLVAY : Réalisation diag Amiante	2 082,00	06/02/2015	2158
20422	1811-00153	Acompte 1 Espace Coworking Buffet de la Gare	458 400,00	07/12/2018	2313
20422	2011-00273	Acompte 2 Espace Coworking Buffet de la Gare	300 000,00	05/11/2020	2313
20422	2111-00159	Acompte 3 Espace Coworking Buffet de la Gare	102 625,11	28/05/2021	2313
Montant total			5 068 791,54		

Ces opérations de reclassement, neutres budgétairement, nécessitent néanmoins l'inscription de crédits à hauteur de **5 068 791,54 €** équilibrées en dépenses comme en recettes dans le cadre du Budget Supplémentaire, objet d'une délibération séparée.

2. Correction d'amortissements sur exercices antérieurs :

Il s'agit ici de recalculer la valeur nette comptable au 31 décembre 2020 des immobilisations dont les modalités d'amortissement n'ont pas été appliquées correctement.

Plusieurs cas se présentent :

- Certaines immobilisations n'ont pas été imputées sur le bon compte générant des écarts relatifs à la durée d'amortissement appliquée ;
- D'autres ont fait l'objet d'amortissement alors que le compte d'imputation n'est pas amortissable ;
- Plusieurs immobilisations n'ont en revanche pas fait l'objet d'amortissement alors que le compte est amortissable.

Le tableau annexé à la présente délibération établit la liste des corrections à apporter.

Afin de régulariser cette situation relative à des exercices antérieurs clos, il convient donc de prélever la somme de **132 328,31 €** sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. A ce titre, elle ne nécessite pas l'inscription de crédits. Les comptes 28..... « dotations aux amortissements » sont crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire, ce compte affiche un solde créditeur de 15 499 897,57 € au 31 décembre 2020).

L'état de l'actif a été revu en collaboration avec les services de la trésorerie pour les biens amortissables, et les plans d'amortissement recalculés. Il convient à cet égard de préciser que ces corrections sont réalisées selon les plans d'amortissement révisés (cf. notice séparée) et avec application du prorata temporis.

3. Correction d'erreur – Subvention à Initiative Dole Territoire :

Par décision du 21 avril 2020, le Grand Dole a approuvé le versement d'une somme de 200 000,00 € à l'association Initiative Dole Territoire pour venir en aide aux entreprises touchées par la crise sanitaire.

Ce versement a été traité comptablement comme une immobilisation financière comparable aux abondements du fonds de prêts d'honneur géré par cette association.

Or, il s'agissait d'une subvention exceptionnelle destinée à attribuer des aides d'urgence aux entreprises en difficulté par des apports en numéraire sans contrepartie.

Ni l'association, ni la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'attendent de remboursement de la part des entreprises attributaires. Dans ces conditions, cet abondement ne constitue donc pas une immobilisation financière. Il s'agit en réalité d'une subvention de fonctionnement versée à une association.

Ce versement aurait dû impacter la section de fonctionnement et non la section d'investissement.

Afin de corriger cette erreur, il convient d'émettre un titre de recette au compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » et un mandat au compte 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé » à hauteur de **200 000,00 €**, et par conséquent de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans le cadre du Budget Supplémentaire objet d'une délibération séparée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le comptable public à procéder au reclassement des immobilisations dans les comptes adéquats par la prise en charge de titres de recettes et de mandats d'investissement à hauteur de **5 068 791,54 €**, conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le comptable public à effectuer, par opération d'ordre non budgétaire, un prélèvement de **132 328,31 €** sur le compte 1068 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, afin de régulariser les amortissements antérieurs listés en annexe,
- **AUTORISE** le comptable public à corriger l'erreur d'imputation relative à la subvention versée en 2020 à l'association Initiative Dole Territoire par la prise en charge d'un titre de recette de **200 000,00 €** au compte 2764 et d'un mandat de du même montant au compte 65748,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations dans le cadre du budget supplémentaire, objet d'une délibération séparée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir pour mener à bien cette opération.

Fait à Authume,
Le 30 septembre 2021,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole

